SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

SÉANCE DU 12/10/2026
DÉLIBÉRATIONS

Le lundi douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Romain FOEX, Président.

Étaient présents : BERTHOD Christel, FOEX Romain, CANICATTI Georges, GOBET Swetlana, BELOUIN Aline, ETTORI Carole, MICHAUX Cindy, COURLET Jérémie.

Absents excusés : FOURRIER Mona
Absents : -

Pouvoirs : 1
FOURRIER Mona à GOBET Swetlana

Secrétaire de séance : GOBET Swetlana

Date de convocation : 1er octobre 2026

● DEL32_2026 : Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe le comité qu'il a été sollicité par le Trésorier de Rumilly pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables.
Il expose l'état du comptable sur les créances irrécouvrables de 2016 à 2024. Il explique que toutes les poursuites possibles ont été faites auprès des redevables et que malgré cela certaines créances n'ont pas pu être recouvrées. Le montant total de ces créances s'élève à 1 413.39 €.
Il explique également que 2 créances sont également éteintes suite à un surendettement de la personne pour 79.80 €.
Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève dont à 1 493.19 €.
Monsieur le Maire de Contamine-Sarzin explique que pour une des redevables, il a réussi à récupérer la somme qu'elle devait également à la commune de Contamine-Sarzin. Il faut donc peut-être persévérer.
Après avoir délibéré et compte tenu de l'impossibilité de poursuivre les redevables, le comité syndical décide d'admettre en non-valeur les 2 créances éteintes pour 79.80 € et les créances de 2016 et 2023 pour 185.09 €, soit un total de 264.89 €.
L'état du comptable ci-annexé est donc validé pour 264.89 € uniquement.

● Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : Avenants de travaux

DEL33_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°2 du lot n°1

M. le Président expose que l'offre du groupement BORTOLUZZI / CHALLANSONNET attributaire du lot n°1 Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail des moins-values : travaux non réalisés :
TM devis 260929 : art 2.5.1 escalier extérieur non démolie -374,40 € HT
.TM devis 260929 : art 2.5.1 dépose cuve - décapage et terrassement non réalisé -243,75 € HT
.TM devis 260929 : art 2.10.8.1 dévoiement AEP non réalisé – PEHD -263,40 € HT
.TM devis 260929 : art 2.10.8.2 dévoiement AEP non réalisé – raccord -117,00 € HT
.TM devis 260929 : art 2.10.9.1 : dévoiement FT non réalisé – fourreaux -434,32 € HT

.TM devis 260929 : art 2.10.9.2 : dévoiement FT non réalisé - chambre L1T -487,50 € HT
.TM devis 260929 : art 2.5.1 couche de réglage et enrobé non réalisé autour de la rampe -585 € HT
Total des moins-values (travaux non réalisés) : -2 505,37 € HT
Détail plus-values : travaux supplémentaires
.TS devis 260508 Bis : art 2.5.1 sciage des enrobés 468,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : art 2.5.1 décapage enrobés 109,75 € HT
.TS devis 260508 Bis : art 2.5.1 couche de réglage et enrobé 975,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : art 2.10.6.1 : tranchée + canalisations DN125 mm 380,25 € HT
.TS devis 260508 Bis : art 2.10.6.7 : raccordement sur regard existant 146,25 € HT
.TS devis 260508 Bis : art 2.10.9.1 : fourreau TPC DN40 mm 244,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : détection complémentaire des réseaux dans le parking 100,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : dépose et repose de la rambarde de l'escalier, grillage et portail 420,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : dépose et repose bordure T2 250,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : dépose et évacuation en décharge arbustes 95,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : fouille + canalisation DN160 mm 2 418,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : fourreau TPC DN160 mm en pose simple 304,00 € HT
.TS devis 260508 Bis : carrotages dans le VS 160,00 € HT
.TS devis 260508 : drain périphérique diamètre 100 mm dans chaussette drainante 980,00 € HT
.TS devis 260508 : imperméabilisation des parois contre terre 377,00 € HT
.TS devis 260508 : protection d'imperméabilisation par membrane (delta MS) yc solin 696,00 € HT
.TS devis 260508 : remblaiement en matériaux drainant 20/40 entre mur du radier jusque sous dallage 1 424,00 € HT
.TS devis 260929 : art 2.8.2 terre végétale supplémentaire contre la rampe 365,70 € HT
.TS devis 260929 : art. 2.10.6.5 fourniture et pose d'un caniveau EP en bas de rampe 300,30 € HT
.TS devis 260929 : PVC 100 + raccordement dans regard existant du caniveau existant haut rampe 300,00 € HT
.TS devis 260929 : réalisation de rampes en tapis froid provisoires pour sorties des maternelles 500,00 € HT
.TS devis 260929 : raccordement dans regard EP de la descente à proximité de la courette anglaise cour Nord 300,00 € HT
Total plus-values : 11 313,25 € HT
Montant de l'avenant : -2 505,37 € + 11 313,25 € = 8 807,88 € HT, soit une augmentation de 8.65 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 1, attribué au groupement d'entreprises BORTOLUZZI / CHALLANSONNET, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 2 de travaux supplémentaires d'un montant de 8 807.88 € HT soit 10 569.46 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL34_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°2 du lot n°2

M. le Président expose que l'offre du groupement GALLIA / JACQUET attributaire du lot n°2 Démolition – Gros œuvre doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail des moins-values : travaux non réalisés :
TM devis 2606011 : art 2.7.1 gros béton compris terrassement non réalisé -3 035.97 € HT
TM devis 2606011 : art 2.20.2 escalier de 6 marches non réalisé -2 066.85 € HT
TM devis 2606011 : art 2.20.2 bêches hors gel de l'escalier non réalisé -379.64 € HT
TM devis 2606011 : art 2.18 terrassement gros-béton non réalisé -2 44.80 € HT
TM devis 2606011 : art 2.18 gros-béton non réalisé -7 566.57 € HT
Total des moins-values (travaux non réalisés) : -15 893.83 € HT
Détail plus-values (travaux supplémentaires) :
TS devis 2606011 : sondage fondation pour HEB 160 436.80 € HT
TS devis 2606011 : socle clavex pour scellement poteaux HEB 160 371.80 € HT
TS devis 2606011 : béton radier + dallage supplémentaire 473.42 € HT
TS devis 2606011 : béton murs supplémentaire 379.30 € HT

TS devis 2606011 : acier TS supplémentaire 57.50 € HT
TS devis 2606011 : acier HA supplémentaire 28.90 € HT
TS devis 2606011 : coffrage droit supplémentaire 178.85 € HT
TS devis 2606011 : coffrage complexe autour escalier existant 1 800 € HT
TS devis 2606011 : acier HA supplémentaire 199.50 € HT
TS devis 2606011 : béton pour reprise en sous-œuvre escalier existant conservé 933.66 € HT
Total plus-values : 4 859.73 € HT
Montant de l'avenant : -15 893.83 € + 4 859.73 € = -11 034.10 € HT, soit une diminution de 2.08 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 2, attribué au groupement d'entreprises GALLIA / JACQUET, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 2 de travaux en moins-values d'un montant de 11 034.10 € HT soit 13 240.92 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL35_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°2 du lot n°3

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise VERSANT BOIS Charpente attributaire du lot n°3 Charpente Couverture Zinguerie doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail des moins-values : travaux non réalisés :
TM devis n°3011 - art 3.7 : auvent à étancher non réalisé - poutres -3 570 €HT
TM devis n°3011 - art 3.7 : auvent à étancher non réalisé - vernis -1 950 €HT
TM devis n°3011 - art 3.7 : auvent à étancher non réalisé - sablières - 400 €HT
TM devis n°3011 - art 3.7 : auvent à étancher non réalisé - solives - 600 €HT
TM devis n°3011 - art 3.7 : auvent à étancher non réalisé - couvertines - 300 €HT
TM devis n°3011 - art 3.7 : auvent à étancher non réalisé - ferrure et contreventement - 500 €HT
TM devis n°3011 - art 3.7 : auvent à étancher non réalisé - panneau support étanchéité - 840 €HT
TM devis n°3011 - art 3.7 : auvent à étancher non réalisé - habillage sous-face lames de bois -2 160 €HT
Total moins-values : -10 320 € HT
Détail des plus-values : travaux supplémentaires
TS devis n°2915 : dépose et évacuation des poteaux de la cuisine 400 €HT
TS devis n°2915 : remplacement des poteaux de la cuisine yc platine de sol 1 325 €HT
TS devis n°2933 : bardage non isolé mélèze - façade Sud maternelle 5 640 €HT
TS devis n°2933 : encadrement de baie mélèze - façade Sud maternelle 2 120 €HT
TS devis n°3011 : découpe pied de poteau cuisine et compost yc pose platine de sol 330 €HT
TS devis n°3011 : dépose de bardage non isolé pour remplacement - façade Sud maternelle 470 €HT
TS devis n°3011 : réalisation d'un bouchement en façade - ancienne prise d'air cuisine 200 €HT
TS devis n°3011 : reprise de boites à eau après réfection étanchéité toitures existantes 400 €HT
TS devis n°3011 : bavettes sur mesure pour bouchement entre poteaux toiture étanches 900 €HT
TS devis n°3011 : habillage en zinguerie au-dessus de la porte remplacée - pas d'âne 328 €HT
TS devis n°3011 : reprise bardage existant suite remplacement portes - pas d'âne 400 €HT
TS devis n°3011 : habillage embrasure suite remplacement porte - pas d'âne 400 €HT
TS devis n°3017 : dépose et évacuation des velux existants - toiture périscolaire 300 €HT
TS devis n°3017 : fourniture et pose de velux motorisé à énergie solaire - toiture périscolaire 4 305 €HT
Total plus-values : 17 518 € HT
Montant de l'avenant : -10 320 € + 17 518 € = 7 198 € HT, soit une augmentation de 1.29 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 3, attribué à l'entreprise VERSANT BOIS CHARPENTE, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 2 de travaux supplémentaires d'un montant de 7 198.00 € HT soit 8 637.60 € TTC.

- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL36_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°11

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise LA CEFLO attributaire du lot n°11 Faux-plafond doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail plus-values : travaux supplémentaires :
TS devis 004/2026 : plus-value pour découpes spéciales largeur 50 cm des panneaux 1 200 €HT
TS devis 004/2026 : plus-value pour fourniture laine de roche au menuisier - plafond salles 170 €HT
TS devis 004/2026 : plus-value pour pose pare-vapeur en sous-face isolant sous-dalle - cuisine 1 140 €HT
Montant de l'avenant : 2 510 € HT, soit une augmentation de 3.22 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 11, attribué à l'entreprise LA CEFLO, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 2 510.00 € HT soit 3 012.00 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL37_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°2 du lot n°17

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise SARL GRANDCHAMP FRÈRES attributaire du lot n°17 Électricité-Courants faibles doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail plus-values : travaux supplémentaires :
TS devis n°0260410 : lecteur externe Smart Relais 267,70 €HT
TS devis n°0260410 : programmateur Smart SIMONVOSS 1 200 €HT
TS devis n°0260410 : alim provisoires self + armoire + horloge salle de restauration 414,24 €HT
TS devis n°0260410 : reprise alim groupe VMC logement yc suppression alim existante 177,50 €HT
TS devis n°0260410 : ajout d'une prise dans le garage du logement 100,57 €HT
TS devis n°0260410 : mise en place d'un détecteur dans le local CTA 191,92 €HT
TS devis n°0260410 : mise en place d'un détecteur yc reprise alim salle n°7 391,62 €HT
TS devis n°0260410 : mise en place d'un détecteur yc reprise alim bibliothèque 391,62 €HT
TS devis n°0260410 : dépose néons existants circulation yc alim et recyclage 817,70 €HT
TS devis n°0260410 : fourniture et pose du chemin de câble dans le VS 637,74 €HT
TS devis n°0260410 : fourniture et pose du fourreau IK10 Ø110 dans le VS 522,48 €HT
TS devis n°0260410 : fourniture et pose du fourreau Ø40 dans le VS 291,90 €HT
TS devis n°0260626 : carottage 189,80 €HT
TS devis n°0260626 : alimentations stores motorisés 671,20 €HT
TS devis n°0260626 : protections armoire électrique 150,30 €HT
TS devis n°0260906 : badges transpondeurs supplémentaires 360 €HT
Montant de l'avenant : 6 776.29 € HT, soit une augmentation de 5.36 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 17, attribué à l'entreprise SARL GRANDCHAMP FRÈRES, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 2 de travaux supplémentaires d'un montant de 6 776.29 € HT soit 8 131.55 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL38_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°15

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise SAS ARTI-SOLS attributaire du lot n°15 Revêtement de sols souples doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :

Détail des moins-values : travaux non réalisés :
TM devis 00028619 : art 2.6.3 : cadre tapis encastré non mis en place -125 €HT
TM devis 00028619 : art 2.6.3 : tapis encastré 100 x 160 cm non mis en place -380 €HT
Total des moins-values : -505 € HT
Détail des plus-values : travaux supplémentaires
TS devis 00025517 : remplacement carrelage par Taradouche - WC PMR yc siphon de sol 1 069 €HT
TS devis 00025903 : reprise sol linoleum sous porte DAS couloir élémentaire 720 €HT
TS devis 00027085 : piquage du dallage existant à la jonction avec extension +380 €HT
TS devis 00027849 : tapis de sol 4 bords amincis 90 x 155 cm - entrée élémentaire 210 €HT
TS devis 00028619 : art 2.2.2 : ragréage salle des professeurs 168 €HT
TS devis 00028619 : art 2.4.2 : sol souple acoustique salle des professeurs 1 056 €HT
Total des plus-values : 3 603 € HT
Montant de l'avenant : -505 € + 3 603 € = 3 098 € HT, soit une augmentation de 4.85 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 15, attribué à l'entreprise SAS ARTI-SOLS, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 3 098.00 € HT soit 3 717.60 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL39_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°5

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 attributaire du lot n°5 Menuiseries extérieures doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail des moins-values : travaux non réalisés :
TM devis n°TS/TM : art 2.7 : dépose vitrage non réalisé - zone 3 maternelle -368 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.7 : CS de 85*45 cm en moins - zone 3 maternelle -10 552 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.9.3.1 : suppression chassis fixe 85*100 cm - zone 1 -708 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.9.3.3 : suppression chassis à soufflet 65*100 cm - zone 1 -1 654 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.9.3.4 : suppression chassis à soufflet 80*100 cm - zone 1 -1 708 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.9.3.5 : suppression chassis à soufflet 90*100 cm - zone 1 -1 746 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.9.4.1 : suppression chassis COB+CF 90*215 cm - zone 2 -3 792 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.10.4 : suppression dispositif ouverture chassis à soufflet - zone 1 -773 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.9.6.6 : suppression CS+CF 59*200 cm - zone 4 -1 337 €HT
TM devis n°TS/TM : art 2.9.6.7 : suppression CS+CF 69*200 cm - zone 4 -1 374 €HT
Total des moins-values : -24 012 €HT
Détail des plus-values : travaux supplémentaires
TS devis n°TS/TM : art 2.10.2 : un raidisseur supplémentaire du fenêtre cuisine - zone 1 181 €HT
TS devis n°TS/TM : art 2.9.3.2 : ajout chassis fixe 90*100 cm 5 012 €HT
TS devis n°TS/TM : art 2.7 : imposte fixe remplacé par imposte à soufflet 1 600 €HT
TS devis n°TS/TM : remplissage panneau pleine portes périscolaire RDC 1 414 €HT
TS devis n°TS/TM : fourniture et pose de cylindres provisoires 158 €HT
TS devis n°TS/TM : pièce de bois pour réception cloison - étage périscolaire 312,20 €HT
Total des plus-values : 8 677.20 € HT
Montant de l'avenant : -24 012 € + 8 677.20 € = -15 334.80 € HT, soit une baisse de 7.48 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 5, attribué à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 1 de travaux en moins-values d'un montant de 15 334.80 € HT soit 18 401.76 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL40_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°6

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise IDEAL STORES attributaire du lot n°6 Occultations doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :

Détail des moins-values : travaux non réalisés :

TM devis n°05838 : suppression store intérieur occultant sur porte vitrée - zone 4 -904,06 €HT
TM devis n°05838 : stores extérieurs 85*100 ou 90*100 cm en moins - zone 1 -2 562,76 €HT
TM devis n°05838 : store extérieur bureau cuisine supprimé - 105*110 cm - zone 1 bis -680,57 €HT
TM devis n°05838 : store extérieur 90*215 cm supprimé - pignon Sud aile élémentaire - zone 2 -736,28 €HT
TM devis n°05838 : suppression store motorisé 59*200 cm - zone 4 -685,99 €HT
TM devis n°05838 : suppression grilles 90*100 cm en moins - zone 4 - 1067,10 €HT
TM devis n°05838 : suppression store occultant motorisé 69*200 cm - zone 4 -724,10 €HT
Total des moins-values : -7 360.86 € HT

Détail des plus-values : travaux supplémentaires

TS devis n°05838 : plus-value coffres - zone 1 et 2 1 976 €HT
TS devis n°05838 : ajout stores occultant dortoir façade Est - zone 4 3 093,30 €HT
TS devis n°05838 : ajout grilles de ventilation nocturnes façade Est - zone 4 2 376,22 €HT
TS devis n°05838 : ajout film tamisant imposte étage façade Est - zone 4 665 €HT
Total des plus-values : 8 110.52 € HT

Montant de l'avenant : -7 360.86 € + 8 110.52 € = 749.66 € HT, soit une augmentation de 0.58 % du montant initial du marché.

Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 6, attribué à l'entreprise IDEAL STORES, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 1 de travaux en moins-values d'un montant de 749.66 € HT soit 899.59 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL41_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°3 du lot n°2

M. le Président expose que l'offre du groupement GALLIA / JACQUET attributaire du lot n°2 Démolition – Gros œuvre doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :

Détail des moins-values : travaux non réalisés :

TM devis n°260956 : art 2.9.1 démolition de fondations des bungalows hors sol non réalisée -2 531.52 €HT
TM devis n°260956 : art 2.9.1 démolition de fondations des bungalows non réalisées -1 265,76 €HT
TM devis n°260956 : art 2.9.1 remise en état après démolition de fondations non réalisées -3 355,80 €HT
TM devis n°260956 : art 2.9.4 fondations des bungalows non réalisées – fouilles -3 089,78 €HT
TM devis n°260956 : art 2.9.4 fondations des bungalows non réalisées - gros-béton -7 053,38 €HT
TM devis n°260956 : art 2.9.4 fondations des bungalows non réalisées – béton -11 858,88 €HT
TM devis n°260956 : art 2.9.4 fondations des bungalows non réalisées – acier -9 566,30 €HT
TM devis n°260956 : art 2.9.4 fondations des bungalows non réalisées – coffrage -9 950,94 €HT
Total des moins-values : -48 672.36 € HT

Détail des plus-values : travaux supplémentaires

TS devis n°260956 : socle BA réception escalier métallique extérieur 600 €HT
TS devis n°260951 : poteau sous dalle existante - classe maternelle n°4 - zone 4 2 000 €HT
Total des plus-values : 2 600 €HT

Montant de l'avenant : -48 672.36 € + 2 600 € = -46 072.36 € HT, soit une diminution de 7 % du montant initial du marché.

Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 2, attribué au groupement d'entreprises GALLIA / JACQUET, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 3 de travaux en moins-values d'un montant de 46 072.36 € HT soit 55 286.83 € TTC.

- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL42_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°4

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise SARL AMP ETANCHETITE attributaire du lot n°4 Revêtement de sols souples doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail des moins-values : travaux non réalisés :
TM devis n°26000318 : art 2.4.1 : surface étanchéité en trop -1 285,50 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.4.1 : relevé étanchéité en trop -364,16 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.4.1 : cornière en trop en trop -450 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.6.3 : cornière en acier entre végé et gravier non mise en place -1 428 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.10.1.1 : bande de solin non mis en place dans le patio -525 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.10.2 : linéaire de couvertines largeur 25 cm en moins -10 111,50 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.10.3 : crosse de passage de câbles non mises en place -190 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.4.2 : auvent non réalisé - pare-vapeur -481 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.4.2 : auvent non réalisé - isolation thermique épaisseur 20 mm -1 480 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.4.2 : auvent non réalisé – étanchéité -1 110 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.4.2 : auvent non réalisé – relevé -630 €HT
TM devis n°26000318 : art 2.10.1.1 : auvent non réalisé – couvertines -1 323 €HT
Total des moins-values : -19 378.16 € HT
Détail des plus-values : travaux supplémentaires
TS devis n°25000232 : carottages dans murs BA 1935 €HT
TS devis n°25000273 : isolation parement béton - local extérieur extracteur hotte 1552,75 €HT
TS devis n°25000273 : membrance PVC sur toiture existante côté élémentaire – étanchéité 1195,43 €HT
TS devis n°25000273 : membrance PVC sur toiture existante côté élémentaire – relevés 518,88 €HT
TS devis n°25000293 : membrance PVC sur toiture existante côté maternelle – étanchéité 1130,22 €HT
TS devis n°25000293 : membrance PVC sur toiture existante côté maternelle – relevés 666,82 €HT
TS devis n°26000318 : art 2.10.2 : linéaire de couvertines largeur 30 cm en plus 1 031,40 €HT
TS devis n°26000318 : art 2.10.2 : linéaire de couvertines largeur 50 cm en plus 367,50 €HT
TS devis n°26000318 : art 2.10.2 : isolation sous couvertine en plus 195 €HT
TS devis n°26000318 : art 2.8.2 : 32 sabots supplémentaires 1 232 €HT
TS devis n°26000318 : renforcement et adaptation arase béton support couvertines 1 152 €HT
TS devis n°26000318 : art 2.9.1 : trop-plein supplémentaires 140 €HT
TS devis n°26000318 : art 2.10.6 : sortie ventilation primaire en plus 105 €HT
Total des plus-values : 11 222 € HT
Montant de l'avenant : -19 378.16 € + 11 222 € = -8 156.16 € HT, soit une baisse de 8.14 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 4, attribué à l'entreprise SARL AMP ETANCHEITE, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 1 de travaux en moins-values d'un montant de 8 156.16.00 € HT soit 9 787.39 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL43_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°7

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise SAS COULLOUX Construction attributaire du lot n°7 Revêtement de sols souples doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail des plus-values : travaux supplémentaires :
TS devis n°102728 : ferme-porte local vélo enfants 170 € HT

TS devis n°102728 : auvent 2.20x1.40ml au-dessus porte entrée élémentaire 3 300 € HT
Total des plus-values : 3 470 € HT
Montant de l'avenant : 3 470 € HT, soit une augmentation de 4.01 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 7, attribué à l'entreprise SAS COULLOUX Construction, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 3 470.00 € HT soit 4 164.00 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL44_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°10

M. le Président expose que l'offre de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR attributaire du lot n°10 Cloisons-doublages doit être adaptée car aux vues du chantier, des travaux doivent être réalisés en plus et d'autres ne seront pas réalisés. De ce fait, un avenant de travaux est à prévoir. Il s'établit comme suit :
Détail des moins-values : travaux non réalisés :
TM devis n°6987 art 2.2.4 : doublage entre cuisine et bibliothèque en moins -2 757,30 €HT
TM devis n°6987 art 2.2.4 : plus-value locaux classés EC en moins -195,91 €HT
TM devis n°6987 art 2.2.5 : doublage sanitaires contre patio supprimé -1 746,39 €HT
TM devis n°6987 art 2.2.6 : doublage en polystyrène elastifié supprimé - sanitaire sous-sol -1 153,50€HT
TM devis n°6987 art 2.2.6 : plus-value pour hydrofuge supprimé - sanitaire sous-sol -190,25 €HT
TM devis n°6987 art 2.7.4 : écran de cantonnement en moins -303,50 €HT
Total des moins-values : -6 346.85 € HT
Détail des plus-values : travaux supplémentaires
TS devis n°6987 art 2.1.3 : cloison provisoire entre extension et salle de restauration 3 239,24 €HT
TS devis n°6987 art 2.1.3 : cloison provisoire entre cuisine démolie et salle de restauration 2 343,28 €HT
TS devis n°6987 art 2.4.1 : gaine technique ajouté dans local rangement 237,56 €HT
TS devis n°6987 : bande étanchéité en pied de gaine du SILO 150 €HT
TS devis n°6987 : trappe 50 x 50 à carreler chute EU logement dans cuisine 350 €HT
TS devis n° 6987 : trappe 50 x 50 EI60 - local rangement cuisine 691,14 €HT
TS devis n° 6987 : trappe 30 x 30 EI120 - accès nourrices SILO 964,54 €HT
TS devis n° 6987 : trappe 15 x 15 EI120 - visite visuel nourrices SILO 674,54 €HT
TS devis n° 6987 : trappe 60 x 60 EI120 - gaine SILO 956,37 €HT
Total des plus-values : 9 606.67 € HT
Montant de l'avenant : -6 346.85 € + 9 606.67 € = 3 259.82 € HT, soit une augmentation de 1.97 % du montant initial du marché.
Après avoir délibéré et considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n° 10, attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, le comité syndical :

- Adopte l'avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 3 259.82 € HT soit 3 911.78 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL45_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : réalisation de la tranche conditionnelle

Vu l'avancée des travaux, le maître d'œuvre demande au SIVU de bien vouloir se positionner quant à l'activation de la tranche conditionnelle ou non. M. le Président rappelle que la tranche conditionnelle concerne l'extension de la salle de motricité pour un montant de 336 460.93 € HT.
Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à huit voix contre une, de ne pas lancer les travaux de la tranche conditionnelle.

- **DEL46_2026 : Modification du règlement des services périscolaires**

Monsieur le Président expose la JURINOTE élaborée par l'association des maires de Haute-Savoie en septembre 2026 et notamment les refus d'inscription en cas d'impayés. Il explique que le juge administratif a admis le refus d'inscription en cas d'impayés lorsque la famille n'établit pas être dans l'impossibilité de payer et que cette sanction doit être prévue dans le règlement intérieur de fonctionnement du service.
Cette clause ne figurant pas sur le règlement des services périscolaires, il propose de la rajouter à l'article 14 : « Tout comme en cas d'impayés de factures, la famille se verra exclue des services périscolaires jusqu'à extinction de la dette ».
Le comité syndical souhaite également rajouter une phrase en préambule du règlement afin de bien informer les familles sur le fait que les locaux scolaires ne sont pas en libre accès pour les parents : « Aucun parent n'est habilité à pénétrer dans les locaux scolaires sans autorisation ».
Après avoir délibéré, le comité syndical adopte ces deux propositions. Le projet de règlement des services périscolaires ci-annexé est adopté.

- **DEL47_2026 : Modification du contrat de ménage**

Cela fait maintenant un peu plus d'un mois que la société de ménage a débuté sa prestation. Après quelques ajustements entre l'équipe enseignante, périscolaire et l'équipe ménage, les automatismes commencent à s'installer.
Toutefois, après vérifications, nous nous sommes aperçus que l'algecco, la bibliothèque et les toilettes sous le préau élémentaire ne figuraient pas au contrat. Et effectivement lors de la visite sur site, ces locaux n'ont pas été visités. La société PS Propreté demande donc à modifier le contrat, soit une augmentation de 571.56 € HT par mois.
Après avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, le nouveau contrat de ménage proposé dont le tarif est 2 954.89 € HT par mois, soit 3 545.87 € TTC par mois, et autorise Monsieur le Président à le signer.

- **DEL48_2026 : Subvention à l'APE**

Suite au vide-greniers organisé par l'APE en septembre et suite à la non vente de plusieurs kilos de frites, Monsieur le Président explique que le SIVU pourrait racheter ces 44kg de frites restantes en faisant une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de 120 €.
Après avoir délibéré, le conseil syndical accepte, à l'unanimité, cette proposition et accorde une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association des parents d'élèves du Triolet.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DEL32_2026 : Admission en non-valeur

DEL33_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°2 du lot n°1

DEL34_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°2 du lot n°2

DEL35_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°2 du lot n°3

DEL36_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°11

DEL37_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°2 du lot n°17

DEL38_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°15

DEL39_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°5

DEL40_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°6

DEL41_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°3 du lot n°2

DEL42_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°4

DEL43_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°7

DEL44_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : avenant n°1 du lot n°10

DEL45_2026 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire : réalisation de la tranche conditionnelle

DEL46_2026 : Modification du règlement des services périscolaires

DEL47_2026 : Modification du contrat de ménage

DEL48_2026 : Subvention à l'APE

Le Président du SIVU,
M. FOEX Romain

Le secrétaire de séance,
Mme GOBET Swetlana